

# Comment fonctionne la transmission d'informations entre le CCSS et les institutions sociales ?

## Réponse courte

Le **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) est l'organisme centralisateur du système luxembourgeois de sécurité sociale : il collecte les déclarations des employeurs et redistribue automatiquement les données aux institutions partenaires — **CNS** (maladie-maternité), **CNAP** (pension), **AAA** (accident du travail), **CAE** (allocations familiales) et **ADEM** (emploi). Cette architecture permet à l'employeur d'effectuer une **déclaration unique** via **SECUIline** qui alimente simultanément tous les organismes compétents.

Les délais déclaratifs légaux sont : **8 jours** après l'engagement ou la fin du contrat pour les déclarations d'entrée/sortie (art. 426 CSS), et le **paiement des cotisations** doit intervenir dans les **10 jours** suivant l'émission de l'extrait de compte mensuel **CCSS**. Tout retard expose à une amende de **50 €/mois** (plafond 2 500 €).

La centralisation **CCSS** garantit la **cohérence des droits sociaux** des salariés entre les branches, évite les déclarations multiples et assure la traçabilité des affiliations pour toutes les institutions. Le système est encadré par le RGPD et la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 sur la protection des données.

## Définition

La **transmission d'informations sociales** est le processus centralisé par lequel le **CCSS** collecte les déclarations des employeurs (via SECUIline) et redistribue automatiquement les données pertinentes aux différentes institutions de sécurité sociale luxembourgeoises selon leurs compétences. Cette centralisation est définie aux articles **413-440 CSS** (organisation et missions du **CCSS**) et constitue le pilier administratif du système de protection sociale luxembourgeois.

## Questions fréquentes

### Comment fonctionne la transmission d'informations entre le CCSS et les institutions sociales ?

Le CCSS centralise les déclarations des employeurs et redistribue les données aux institutions partenaires : CNS (maladie-maternité), CNAP (pension), AAA (accident), CAE (allocations familiales), ADEM (emploi). Une déclaration unique via SECUIline alimente simultanément tous les organismes compétents.

### Comment le CCSS protège-t-il les données personnelles ?

Le système est encadré par le RGPD (Règlement UE 2016/679) et la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 sur la protection des données. Le CCSS sécurise la transmission entre institutions, limite l'accès aux données aux seules finalités utiles, et garantit les droits d'accès des assurés via MyGuichet.lu.

### L'employeur a-t-il un seul interlocuteur pour la sécurité sociale ?

Oui, l'architecture centralisée permet à l'employeur d'effectuer une déclaration unique via SECUIline qui alimente simultanément CNS, CNAP, AAA, CAE et ADEM. Le CCSS est l'interlocuteur opérationnel unique pour les déclarations sociales, simplifiant fortement la gestion administrative.

### Le CCSS gère-t-il lui-même le versement aux assurés ?

Non, le CCSS centralise uniquement les déclarations et les cotisations. Les prestations sont versées par les organismes spécialisés : CNS pour la maladie, CNAP pour la pension, AAA pour les accidents, CAE pour les prestations familiales, ADEM pour le chômage. Le CCSS répartit les fonds reçus.

### Qu'est-ce que la cohérence des droits sociaux via le CCSS ?

La centralisation CCSS garantit la cohérence des droits sociaux des salariés entre les branches, évite les déclarations multiples et assure la traçabilité des affiliations pour toutes les institutions. Le matricule à 13 chiffres unifie les références entre CNS, CNAP, AAA et autres organismes.

### Quels délais déclaratifs avec le CCSS ?

Les délais légaux sont : 8 jours après l'engagement ou la fin de contrat pour les déclarations d'entrée/sortie (art. 426 CSS), et 10 jours suivant l'extrait de compte mensuel pour le paiement des cotisations. Tout retard expose à une amende de 50 euros par mois (plafond 2.500 euros).

## Conditions d'exercice

Les obligations légales des employeurs dans ce cadre :

Obligation	Délai	Sanction retard	Base légale
<b>Déclaration d'entrée</b> (embauche)	8 jours après engagement	50 €/mois (plafond 2 500 €)	Art. 426 CSS
<b>Déclaration de sortie</b> (fin de contrat)	8 jours après fin	50 €/mois (plafond 2 500 €)	Art. 426 CSS
<b>Déclaration mensuelle de salaires</b>	Mensuelle via SECULine	Amende + régularisation rétroactive	Art. 442 et s. CSS
<b>Paiement des cotisations</b>	<b>10 jours</b> après émission de l'extrait de compte mensuel <u>CCSS</u>	Majoration 0,6 %/mois	Art. 442 et s. CSS

Les missions du CCSS incluent la centralisation de toutes les déclarations, la redistribution automatique aux institutions compétentes, le contrôle de cohérence des données et la sécurisation des échanges.

## Modalités pratiques

Institutions destinataires et périmètre des données reçues :

Institution	Données reçues du <u>CCSS</u>	Domaine
<b>CNS</b> (Caisse nationale de santé)	Affiliation, cotisations maladie-maternité	Remboursement soins, indemnités journalières maladie
<b>CNAP</b> (Caisse nationale d'assurance pension)	Carrières d'assurance, cotisations pension	Pension vieillesse, invalidité, survie
<b>AAA</b> (Association d'assurance accident)	Affiliation, cotisations accident	Accident du travail, maladies professionnelles
<b>CAE</b> (Caisse pour l'avenir des enfants)	Données famille	Allocations familiales
<b>ADEM</b> (Agence pour le développement de l'emploi)	Données d'affiliation	Indemnités de chômage (via Fonds pour l'emploi)

**Processus technique** : l'employeur transmet via SECULine (ou logiciel de paie agréé en format XML conforme) ? CCSS valide et contrôle les données ? redistribution automatique aux institutions ? confirmation électronique de réception (accusé de réception SECULine). Les échanges sont sécurisés par authentification LuxTrust.

## Pratiques et recommandations

L'utilisation de **logiciels de paie homologués** (format XML SECULine) réduit les risques d'erreur de format et de rejet. Il est essentiel de surveiller systématiquement les **accusés de réception SECULine** et de traiter les rejets sans délai — un rejet non corrigé peut entraîner l'absence de couverture sociale pour le salarié concerné. Les justificatifs de transmission doivent être conservés pendant **5 ans minimum** (prescription des cotisations CSS).

La désignation d'un **responsable des déclarations sociales** au sein de l'équipe RH et la mise à jour régulière de la connexion SECULine (identifiants LuxTrust, paramètres) sont indispensables. Un calendrier déclaratif mensuel formalisé — incluant les dates de déclaration mensuelle de salaires, de paiement des cotisations et de suivi des entrées/sorties — permet d'anticiper les délais et d'éviter les amendes administratives.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 413-440 CSS</b>	Organisation, missions et financement du <u>CCSS</u>
<b>Art. 425-435 CSS</b>	Affiliation et déclarations ; délais légaux
<b>Art. 426 CSS</b>	Délai de 8 jours pour déclarations d'entrée/sortie ; amende 50 €/mois
<b>Art. 442 et s. CSS</b>	Obligations des employeurs ; cotisations et sanctions
<b>Art. <u>L.140-1</u> CT</b>	Registre du personnel
<b>Art. <u>L.140-2</u> CT</b>	Conservation des déclarations <u>CCSS</u>
<b>Loi du 1er août 2018</b>	Protection des données à caractère personnel (transposition RGPD)
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection et sécurisation des échanges de données

Le CCSS n'est pas l'organisme qui verse directement les prestations aux assurés — il collecte et redistribue. Les prestations sont versées par les institutions compétentes (CNS, CNAP, AAA, etc.) sur la base des données transmises par le CCSS. Toute erreur déclarative chez l'employeur peut donc impacter indirectement les droits du salarié auprès de plusieurs institutions simultanément.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.